

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Tanvol – Chemin rural lieudit Etang Fournex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande de l'entreprise OCELIAN en date du 28/07/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de l'aménagement de banquettes à faune

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules sera interdite :
- sur le Chemin de Tanvol – à compter du 17 août 2026 durant 5 jours – une déviation sera mise en place Route de Marboz – Chemin de Chassignole – Chemin de la Maison Rouge
- sur le Chemin Rural : à compter du 24 août 2026 durant 5 jours.
- Article 2** Concernant l'interdiction sur le Chemin de Tanvol, le demandeur devra prendre contact au préalable avec le service de collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable du chantier sera M. DANNONAY joignable au 0680505547
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- OCELIAN
- Pompiers de Viriat
- GBA pôle déchets
- Services de Police

VIRIAT, le 3 août 2026

Le Maire,
Par délégation le Maire Adjoint
En charge de la voirie,
Patrice JANODY

